

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels et des services assurant le bien-être de la population)

Région : Montréal

Dossier : 1449157-71-2511

Dossier accréditation : AM-1004-9765

Montréal, le 5 décembre 2025

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : **Johanne Despatis**

**Syndicat des professionnels et professionnelles
du Laboratoire de santé publique du Québec
(SPPLSPQ-CSQ)**

Association accréditée

et

Institut national de santé publique du Québec

Employeur

DÉCISION

L'APERÇU

[1] L’Institut national de santé publique du Québec, l’INSPQ ou l’Employeur, est un service public¹ au sens de l’article 111.0.16 du *Code du travail*², le Code.

¹ Institut national de santé publique du Québec et Syndicat des professionnels et professionnelles du Laboratoire de santé publique du Québec (SPPLSPQ-CSQ), 1^{er} avril 2022, Tribunal administratif du travail.

² RLRQ, c. C-27.

[2] Le Syndicat des professionnels et professionnelles du Laboratoire de santé publique du Québec (SPPLSPQ-CSQ), le Syndicat, représente :

« Tous les diplômés universitaires ayant complété leur scolarité les rendant admissibles à la pratique de leur profession et les personnes possédant les équivalences reconnues par leur association ou leur corporation professionnelle, exerçant leur profession, salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des médecins. »

[3] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2023.

[4] Le 24 novembre 2025, au moyen d'un avis donné en vertu de l'article 111.0.23 du Code, le Syndicat annonce au Tribunal qu'il déclenchera une grève de 72 heures du 10 décembre 2025 à 00 h 01 au 12 décembre 2025 à 23 h 59.

[5] Le Syndicat joint à son avis une liste énumérant les services essentiels qu'il entend maintenir durant la grève. Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir.

[6] Le 4 décembre 2025, le Syndicat et l'Employeur en arrivent à une entente concernant les services à maintenir durant la grève. Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit en évaluer la suffisance.

[7] À l'examen et pour les motifs qui suivent, le Tribunal évalue que les services essentiels décrits à cette entente sont suffisants pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique lors de l'arrêt de travail annoncé.

LE PROFIL

[8] Selon les informations transmises, la description de ses principales composantes de l'INSPQ est la suivante :

Créé en 1998, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est un centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec dont l'objectif est de faire progresser les connaissances et les compétences, de proposer des stratégies ainsi que des actions intersectorielles susceptibles d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population.

L'Institut national de santé publique du Québec créé en vertu de la *Loi sur l'institut national de santé publique du Québec* a le statut de personne morale. Il est mandataire de l'État et est dirigé par un conseil d'administration composé de 13 personnes représentant différents milieux intéressés par le domaine de la santé publique. Il a son siège social à Québec au 945, avenue Wolfe.

Par la loi constitutive régissant l’Institut, les clientèles prioritaires à qui nous offrons nos services sont : Le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les autorités régionales de santé publique, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les autres ministères, les organismes gouvernementaux et les municipalités, les milieux d’enseignement et de recherche, les prestataires de soins et de services ainsi que les organismes communautaires, les organismes canadiens et internationaux de santé publique, les communautés autochtones, les milieux de travail, le grand public.

Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l’exercice de leur responsabilité en rendant disponibles l’expertise et les services de laboratoire et de dépistage. Il lui est également confié la responsabilité d’administrer les laboratoires publics dont les travaux d’expertise sont utiles à l’ensemble du Réseau de la santé et des services sociaux. Ces laboratoires sont :

- Le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) situé au 20045, chemin Sainte-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec qui a été intégré à l’INSPQ le 1er avril 2000 puisqu’il relevait, avant cette date et depuis sa création en 1982, du conseil d’administration et du Directeur général de l’hôpital Saint-Luc;

À ce titre, son offre de service compte, entre autres, les champs d’activité suivants:

- Services spécialisés et de référence en infectiologie
 - Surveillance de laboratoire des infections et gestion intégrée des données
 - Programmes d’assurance qualité
 - Urgences ou menaces infectieuses
 - Biosécurité
 - Recherche et développement
 - Transfert de connaissance
- Le Centre de toxicologie du Québec (CTQ) et les Services cliniques de dépistage (SCD) situés au 945, avenue Wolfe.

À ce titre, le CTQ offre, entre autres, les services suivants :

- Recherche par le développement et l’application de biomarqueurs
- Développement de nouvelles méthodes d’analyse spécialisées afin d’évaluer l’exposition aux métaux lourds, aux solvants et à leurs métabolites, aux pesticides et autres polluants environnementaux dans une grande variété de milieux biologique et autres.
- Dépistage toxicologique de médicaments et de drogues illicites
- Gestion des programmes d’assurance qualité externes

On retrouve 7 unités de négociation réparties comme suit :

- Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2667 (FTQ) portant le numéro d'accréditation AM-1004-7358 avec 120 salariés; les techniciens de laboratoire appartenant à cette unité de négociation ont, entre autres comme fonction, d'analyser des spécimens biologiques, prescrits par les médecins des patients et ils doivent retourner par la suite les résultats au patient. Également, ils peuvent être appelés à analyser des colis suspects. Ils effectuent du séquençage et du criblage permettant d'analyser la génétique des virus dont le virus de la COVID-19 et ses variants. Leurs clients sont, entre autres, le Ministère, les directions de santé publique et autres organismes publics ainsi que les laboratoires de microbiologie des centres hospitaliers.
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4671 (FTQ) portant le numéro d'accréditation AQ-1005-5229 avec 60 salariés; les techniciens en informatique (6) de même que les techniciens spécialisés en informatique (9) offrent un soutien au CTQ et au LSPQ. Ils offrent une expertise pour le fonctionnement de l'équipement informatique nécessaire à l'analyse laboratoire des métaux, des pesticides, des médicaments et des drogues (CTQ) de même que pour l'analyse des spécimens biologiques et des colis suspects touchant directement la sécurité de la population (LSPQ). Leurs clients sont le Ministère, les directions de la santé publique et les laboratoires des centres hospitaliers de la province de Québec
- Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5059 portant le numéro d'accréditation AM-2001-3294 avec 48 salariés. L'unité de négociation inclut les titres d'emplois suivant : techniciens en administration, agents administratifs, techniciens en informatique, technicien en communication, techniciens en recherche psychosociale, technicien en médiasisation, chargé clinique de sécurité transfusionnelle, technicien en documentation et adjoint à la direction.
- Syndicat des professionnelles et professionnels du laboratoire de santé publique du Québec portant le numéro d'accréditation AM-1004-9765 avec 27 salariés; les spécialistes cliniques en biologie médicale appartenant à cette unité de négociation supervisent et valident les résultats des analyses de spécimens biologiques effectuées par les techniciens de laboratoire, et des analyses des colis suspects qui touchent directement la sécurité de la population. Les conseillers scientifiques et spécialisés travaillent également sur des projets d'études et de développement en lien avec la crise sanitaire et les analystes en informatique supportent les systèmes permettant de répondre rapidement et adéquatement aux demandes reliées à l'urgence sanitaire. Leurs clients sont, entre autres, le Ministère, les directions de santé publique et autres organismes, les laboratoires de microbiologie des centres hospitaliers, de même que les conseillers scientifiques et les analystes en informatiques.
- L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) portant le numéro d'accréditation AQ-1004-8117 avec 48 salariés; les techniciens de laboratoire et les coordonnateurs techniques appartenant à cette unité de négociation et travaillant au CTQ offrent un soutien au Centre antipoison du Québec. Ils offrent une expertise et font l'analyse laboratoire des métaux, des pesticides, des médicaments et des drogues provenant des centres hospitaliers de la province de Québec.
- Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique du Québec (CSQ) portant le numéro d'accréditation AQ-2001-1484, visé par l'avis de grève ici en cause, avec 392 salariés; des conseillers scientifiques et spécialisés membres

de cette unité de négociation ainsi que le biochimiste clinique travaillant au CTQ ont un rôle de soutien professionnel en termes d'expertise et dans l'interprétation des données. Ils ont un contact professionnel avec les intervenants des centres hospitaliers de la province de Québec. Également, les 186 conseillers scientifiques et les 78 conseillers scientifiques spécialisés transmettent des avis scientifiques d'importance pour soutenir les prises de décisions gouvernementales en matière de santé publique, dont en matière de protection individuelle, de vaccination et de santé et sécurité au travail. Certains d'entre eux sont également responsables de la compilation des statistiques en lien avec la santé publique ainsi que l'urgence sanitaire actuelle. Les professionnels sont également responsables de la vigie des virus respiratoires et doivent intervenir rapidement si une situation de vigie requiert le déploiement d'une alerte en santé respiratoire et un avis aux autorités de santé publique et au réseau de la santé et des services sociaux. Finalement, les 60 analystes en informatique s'occupent de la gestion et la maintenance de nos systèmes internes, du site web sur lequel se trouve des informations essentielles et critiques pour les professionnels du réseau de la santé, du registre de vaccination du Québec (SIPMI) et du Système intégré de santé au travail (SISAT).

- Syndicat des professionnelles en soins de Québec (SPSQ) (FIQ) portant le numéro d'accréditation AQ-1004-8355 ne compte aucun salarié dans notre organisation pour le moment. La principale tâche de ces personnes consiste habituellement à faire des tests de dépistage dans les usines et les entreprises dans les régions éloignées. Elles travaillent aux Services cliniques de dépistage.

Par ailleurs, 59 cadres dirigent et coordonnent le travail des 720 salariés dont 13 personnes sont des employés « syndicables », mais non syndiqués (SNS), 1 pharmacien de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (APES) et 1 biochimiste de l'Association des biochimistes cliniques du Québec.

Les installations

Le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), de par sa mission, compte parmi ses principales activités les services spécialisés et de référence en infectiologie, surveillance de laboratoire des infections et gestion intégrée des données, programmes d'assurance qualité, urgences ou menaces infectieuses, biosécurité, recherche et développement et transfert de connaissance. Cent quarante-deux salariés travaillent au LSPQ dont des membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2667 (FTQ) (AM-1004-7358) et du Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique du Québec (CSQ) (AQ-2001-1484).

Le CTQ fournit des services spécialisés de laboratoire s'appliquant en particulier aux métaux, aux polluants environnementaux et leurs métabolites, aux médicaments et aux drogues d'abus. Soixante-trois salariés travaillent au CTQ dont des membres du Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique du Québec (CSQ) (AQ-2001-1484), de L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) (AQ-1004-8117) et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4671 (AQ-1005-5229).

Les SCD offrent des services en lien avec la santé des travailleurs (radiographie pulmonaire et examen auditif), ainsi que des services cliniques de dépistage du cancer du sein en soutien aux régions éloignées et aux régions en rupture de services ou qui ont des délais d'attente importants. Ces services sont offerts avec des équipements mobiles. Les SCD ont aussi comme mandat de soutenir le système d'information du Programme

québécois de dépistage du cancer du sein qui est utilisé pour la réalisation des mammographies dans les centres accrédités du Québec. Dix-huit salariés travaillent pour ces services, dont des membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4671 (AQ-1005-5229).

[Nos soulignements]

L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE DES SERVICES ASSURÉS

[9] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels convenus afin que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger pendant la durée de la grève annoncée.

[10] Cet examen implique de considérer plusieurs facteurs, tels que la nature et l'étendue des services touchés, la durée prévue de la grève et la réduction anticipée des services, ainsi que le moment où elle survient.

[11] En imposant aux parties la responsabilité de négocier les services essentiels, le législateur vise à la fois à les responsabiliser à l'égard de leurs obligations générales relatives à la santé ou à la sécurité publique et à s'entendre concrètement sur un seuil minimal afin que l'action syndicale demeure pertinente.

[12] Cela étant, le Tribunal doit tout de même s'assurer que l'entente convenue ne compromet ni la santé ni la sécurité publique. Le cas échéant, il peut formuler des recommandations.

[13] L'entente intervenue entre les parties est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.

[14] Celle-ci prévoit qu'aucune personne couverte par l'unité de négociation ne se présente au travail de façon préventive.

[15] Toutefois, des professionnels spécifiquement désignés peuvent être rappelés en cas de besoin pour assurer les services jugés essentiels, notamment pour valider les rapports d'analyses qui ne peuvent attendre la fin de la grève. À ce titre, l'entente établit deux niveaux de service, chacun regroupé dans une liste distincte.

[16] L'entente précise également que les analyses urgentes ne doivent en aucun cas être retardées par l'exercice du droit de grève et que les personnes spécifiquement nommées dans ces deux listes doivent se présenter sans délai pour effectuer les suivis requis.

[17] De plus, lorsqu'un médecin demande un résultat qui influencera immédiatement le traitement, le professionnel responsable doit être rappelé pour valider l'analyse.

[18] Chaque partie a désigné à l'entente des responsables des communications.

[19] L'entente prévoit également que si une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé ou la sécurité de la population survient, le Syndicat doit fournir le personnel nécessaire. Le Tribunal comprend cette clause comme signifiant que lors d'une urgence non prévue ailleurs dans l'entente et mettant en danger la santé ou la sécurité publique, le Syndicat fournira, sur demande de l'Employeur et selon les besoins, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[20] Après en avoir fait l'examen, le Tribunal évalue que l'entente intervenue entre les parties relative aux services essentiels à maintenir durant la grève est suffisante pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger.

[21] Le Tribunal demeure à la disposition des parties dans l'éventualité de difficultés relatives à l'application de l'entente, difficultés dont elles devront alors l'aviser sans délai.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente intervenue le 4 décembre 2025, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève débutant le 10 décembre 2025 à 00 h 01 et se terminant le 12 décembre 2025 à 23 h 59;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente intervenue le 4 décembre 2025 annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal, lesquelles en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties leur obligation advenant quelque difficulté dans la mise en œuvre des services essentiels, d'en discuter ensemble afin d'y trouver une solution et, à défaut, d'en saisir le Tribunal sans délai.

M^{me} Nathaly Castonguay
Pour l'association accréditée

M^{me} Sonia Deschênes
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 4 décembre 2025

JD/fe

ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES ESSENTIELS

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, dont le siège social est situé au 945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec, Québec, G1V 5B3,

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES DU LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (SPPLSPQ-CSQ)
AM-1004-9765**

ATTENDU que les articles 111.10 et suivants du Code du travail obligent les parties à négocier les services essentiels à être maintenus en cas de grève;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 139-2015 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

ATTENDU que le Code du travail n'exclut pas la participation des cadres au maintien des services essentiels;

ATTENDU que les pratiques habituelles en matière de remplacement en cas d'absences de courte durée entre professionnels demeurent applicables pour la durée de la grève;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Lors d'une grève, l'association accréditée s'engage à maintenir les services essentiels convenus entre les parties. À cet effet, aucune personne couverte par l'unité de négociation œuvrant dans le « Laboratoire de Santé Publique du Québec » ne se présentera au travail sur une base préventive. Néanmoins en cas de situation exceptionnelle, les personnes suivantes seront disponibles pour accomplir les tâches dans les services concernés tel que mentionnés ci-après. Il s'agit de :

Liste 1 : Services essentiels à assurer à l'intérieur de 24 heures - urgence :

Professionnels(elles)	Services essentiels dans les 24 premières heures Le professionnel sera appelé pour valider un rapport uniquement si les analyses sont débutées à l'intérieur de 24 heures ouvrables
Akochy Pierre-Marie	- Tuberculose - Identification (seulement pour les cas non connus)
Bekal Sadjia Dihya Baloul	- <i>Vibrio cholerae</i> (identification, sérotypage, typage moléculaire) - Entériques: Analyse génomique si éclosion majeure avec réponse STAT (PulseNet)
Charest Hugues Meunier Isabelle	- MRSI - Virus Mpox - Grippe aviaire - Suspicion de fièvre hémorragique (Biofire global fever).
Domingo Marc-Christian	- Héma-Québec: Identification de produits sanguins transfusés - <i>Corynebacterium diphtheriae</i> recherche et production de toxine (TAAN, test d'Elek)
Dufresne Philippe	- Pneumocystis (TAAN, si demandé STAT par le médecin requérant)
Lefebvre Brigitte	- <i>Neisseria meningitidis</i> (sérogroupage) (Si demandé STAT par la DSP ou clinicien) - Typage capsulaire pour <i>H. influenzae</i> (PCR) (Si demandé STAT par la DSP ou clinicien)
Levade Inès	- Suspicion de pathogènes de groupe de risque 3 - Colis suspect
Maud Vallée	- Neurosyphilis(VDRL)(Si demandé STAT par le médecin requérant)

Liste 2 : Services essentiels à assurer à l'intérieur de 3 jours ouvrables de grève
(après les 24 premières heures et incluant les services identifiés à la liste 1). Il est entendu que le ou la professionnel (le) sera appelé(e) que si le délai urgent prévu ne pourra pas être respecté au retour de la grève.

Akochy Pierre-Marie	Tuberculose - Identification et antibiogramme (seulement pour résistance MDR)
Dufresne Philippe	- Identification dimorphe et champignons de GR3
Mouammine Annabelle	- Confirmations sérologiques hépatite B et C si demandées STAT par le médecin requérant. - Confirmation sérologique hépatite B et C sur produits transfusés
Thivierge Karine	- <i>Toxoplasma gondii</i> (PCR et AC) - Maladie de Lyme - <i>Strongyloides stercoralis</i> : Si demandé STAT par le médecin requérant.
	- VIH et Syphilis: Analyse si demandée STAT par le médecin requérant - Héma-Québec : dons autologues (VIH/HTLV)
Marc-Christian Domingo	- ARN 16S dans une culture négative Analyse si demandée STAT par le médecin requérant
Dufresne Philippe	- TAAN <i>Pneumocytis</i> si demandé STAT par médecin requérant
Therrien Christian	- Trioplex (PCR arbovirus) si demandé STAT par médecin requérant
Meunier Isabelle Charest Hugues	- Rougeole (génotypage et séquençage) et oreillons si demandé STAT par médecin requérant
Manochio Marcello	- Urgence seulement pour les infusats : qualité des eaux de dialyse lors de la réception des échantillons -
Tous les secteurs analytiques	- Maladies à surveillances extrêmes en vertu de la Loi des maladies à déclaration obligatoire selon les modalités du document de l'employeur AI-DIR-003

2. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

3. Lorsqu'un médecin appelle pour avoir un résultat et que ce dernier va orienter la conduite clinique (traitement) dans l'immédiat, le professionnel responsable de ce test est appelé pour valider l'analyse.
4. Afin de voir à l'application des services essentiels, chacune des parties désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.

Pour la partie syndicale, les personnes ressources sont :

- Inès Levade
- Isabelle Meunier

Pour la partie patronale, les personnes ressources sont :

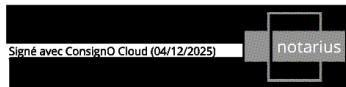
- La chef technologiste sur place*
- Un microbiologiste-infectiologue du laboratoire*
- Sonia Deschênes, cheffe de service des ressources humaines

*Les noms des personnes ressources vous seront fournis 24 heures avant la date de grève.

5. Les analyses urgentes ne doivent en aucun cas être retardées par l'exercice du droit de grève. En ce sens, les gens spécifiquement nommés dans la présente entente doivent se présenter sans délai pour effectuer les suivis requis tel que spécifiés dans les listes 1 et 2.
6. Toute personne de l'unité d'accréditation qui réalise une prestation de travail en services essentiels, en présentiel ou à distance, reçoit une rémunération pour une durée minimale de 3 heures;
7. Le libre accès sera assuré aux personnes salariées visées par cette entente, aux personnes salariées des autres unités d'accréditation, aux cadres et autres personnes devant habituellement avoir accès aux différents sites et activités de l'Institut incluant les fournisseurs.
8. Les parties s'engagent à fournir les coordonnées des personnes nommées dans cette entente afin de s'assurer de pouvoir rejoindre rapidement les personnes concernées.
9. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente entente. À

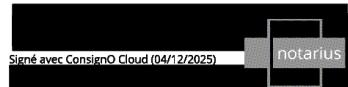
défaut, l'une ou l'autre des parties avise le Tribunal administratif du travail afin qu'il puisse fournir l'aide nécessaire.

10. Le présent document est valide pour toute période de grève, jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs du Tribunal administratif du travail de le modifier.



Sonia Deschênes
Pour l'Institut national de santé publique

Date : _____



Maud Vallée
Pour le Syndicat des professionnels et professionnelles du Laboratoire de Santé Publique
du Québec (SPPLSPQ-CSQ)

Date : _____